

**PROVINCE
DE
LIEGE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

**ARRONDISSEMENT
DE
LIEGE**

Séance du 28 mars 2011.

**COMMUNE
DE
4610 – BEYNE-HEUSAY**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN,
Echevin(e)s ;
Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, ~~Soliana LEANDRI~~, Joëlle DEMARCHE, Jean-
Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH,
Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Charline KERPELT, Philippe
GILLOT, Fernand ROMAIN, Alain GODARD, Michel JONKEAU, Membres ;
Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;
Alain COENEN, Secrétaire communal.

Objet : Imposition d'une nouvelle norme en matière de parage obligatoire en
domaine privé pour les nouvelles constructions et les transformations
d'immeubles existants en logements collectifs - ratification de la délibération
du collège du 03 novembre 2010.

La séance est publique.

LE CONSEIL,

Vu l'augmentation constante du parc automobile ;

Vu la saturation des voiries de la commune en terme de
stationnement ;

Vu l'augmentation importante des demandes de permis d'urbanisme
pour la construction d'immeubles à appartements ou pour la transformation de
maisons unifamiliales en immeubles à appartements ;

Vu la circulaire n° 59 du 17 juin 1970, du Ministère des travaux
publics, relative à l'obligation de créer des places de parage lors des travaux de
construction ;

Vu la norme actuellement appliquée en cas de construction de
nouveaux immeubles à appartements, soit une place de parking privé par logement ;

Attendu que la conjonction de tous ces éléments engendre de réelles
difficultés en matière de mobilité et de gestion du parage en domaine public ;

Vu l'avis de la conseillère en mobilité ;

Attendu que la commune ne peut laisser évoluer cette situation en
continuant à délivrer des permis en appliquant la norme d'un emplacement par
logement ; qu'il est dès lors indispensable de modifier les directives actuellement
appliquées par le service communal de l'urbanisme ;

./...

**PROVINCE
DE
LIEGE**

**ARRONDISSEMENT
DE
LIEGE**

**COMMUNE
DE
BEYNE-HEUSAY**

Attendu que, en fonction de toutes ces considérations, le collège a prévu une nouvelle norme en matière de parcage privé, en date du 03 novembre 2010 ; qu'il convient de ratifier cette décision du collège, qui constituera en quelque sorte une ligne de conduite dans l'attribution des permis d'urbanisme ;

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la décision du collège du 03 novembre 2010 en ce qu'elle prévoit que :

- La norme en matière de parcage privé sera portée à 1,5 emplacement privé par cellule (logement, bureau,...) avec obligation pour le constructeur de disposer l'ensemble des places de parcage requises sur la (les) parcelle(s) faisant l'objet de la demande de permis ; on entend par cellule, l'unité de mesure du compartimentage d'un bâtiment de type collectif, une cellule peut être constituée par un logement, une unité de bureau, un commerce ...
- La norme s'applique pour :
 - les nouvelles constructions de tous les types,
 - les transformations d'immeubles collectifs existants,
 - les réaffectations d'habitations unifamiliales existantes en immeubles collectifs,
 - les réaffectations d'immeubles agricoles ou industriels en immeubles collectifs,
 - toutes opérations immobilières qui plus généralement engendreront une augmentation du parcage.
- L'arrondi, en cas de fraction de place, se fera à l'unité supérieure.
- Le collège communal peut déroger à la présente directive, en motivant sa décision.
- La norme n'est pas applicable aux permis pour lesquels l'accusé de réception d'un dossier complet est antérieur au 11 novembre 2010.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(S)
Alain COENEN.

Le Bourgmestre,
(S)
Serge CAPPA.